

# Voiture personnelle, transport et télétravail

Le salarié qui prend sa propre voiture pour aller voir un client, celui qui vient travailler en bus, celui qui travaille deux jours par semaine depuis chez lui... Chacun a des frais, et chacun a sa règle. Cette fiche fait le tour des trois situations, avec les montants 2026.

## À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Calculer des indemnités kilométriques avec le barème.
- ✦ Appliquer la prise en charge obligatoire de l'abonnement de transport.
- ✦ Connaître la prime de transport et le forfait mobilités durables.
- ✦ Calculer une allocation de télétravail.

## 1. La voiture personnelle : les indemnités kilométriques

Quand le salarié utilise sa **propre voiture** pour un déplacement professionnel (aller chez un client, à une formation, dans un autre établissement), l'employeur peut lui verser des **indemnités kilométriques**. Elles couvrent l'essence, l'usure, l'entretien et l'assurance.

Elles sont exonérées si elles respectent le **barème kilométrique** publié chaque année. Le montant dépend de la **puissance fiscale** de la voiture (les « CV » indiqués sur la carte grise) et du **nombre de kilomètres professionnels** faits dans l'année ( $d$  dans le tableau).

| BARÈME 2026 (VOITURES) | JUSQU'À 5 000 KM | DE 5 001 À 20 000 KM        | AU-DELÀ DE 20 000 KM |
|------------------------|------------------|-----------------------------|----------------------|
| 3 CV et moins          | $d \times 0,529$ | $(d \times 0,316) + 1\,065$ | $d \times 0,370$     |
| 4 CV                   | $d \times 0,606$ | $(d \times 0,340) + 1\,330$ | $d \times 0,407$     |
| 5 CV                   | $d \times 0,636$ | $(d \times 0,357) + 1\,395$ | $d \times 0,427$     |
| 6 CV                   | $d \times 0,665$ | $(d \times 0,374) + 1\,457$ | $d \times 0,447$     |
| 7 CV et plus           | $d \times 0,697$ | $(d \times 0,394) + 1\,515$ | $d \times 0,470$     |

Pour une voiture **100 % électrique**, le montant obtenu est augmenté de **20 %**.

*Le trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel n'est pas un déplacement professionnel : il ne donne pas droit aux indemnités kilométriques. L'employeur doit garder la preuve des déplacements (dates, lieux, kilomètres) et la carte grise du véhicule.*

En pratique, on paie chaque mois avec la première colonne. Si, en fin d'année, le salarié dépasse 5 000 km, on refait le calcul sur l'année avec la bonne colonne.

## 2. Le trajet domicile-travail

### L'abonnement de transport en commun : 50 % obligatoires

Si le salarié vient travailler en **bus, métro, tram, train** ou avec un vélo en location publique, l'employeur **doit** lui rembourser **50 %** du prix de son abonnement. C'est une obligation, pour toutes les entreprises. Ce remboursement est exonéré de cotisations et d'impôt.

- ✦ Il faut que le salarié fournisse son justificatif d'abonnement.
- ✦ Le calcul se fait sur le tarif le plus économique (2<sup>e</sup> classe, par exemple).
- ✦ Un salarié à temps partiel d'au moins la moitié d'un temps plein a droit aux mêmes 50 %.

### La prime de transport et le forfait mobilités durables : facultatifs

L'employeur **peut** aussi aider les salariés qui ne prennent pas les transports en commun :

| AIDE                                                          | POUR QUI ?                                                                                                                                                                                     | LIMITE D'EXONÉRATION 2026                          |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Prime de transport</b><br>(carburant, recharge électrique) | Salariés qui viennent avec leur voiture : pour le carburant, seulement s'ils habitent ou travaillent loin des transports en commun, ou si leurs horaires ne leur permettent pas de les prendre | 600 € par an, dont 300 € au plus pour le carburant |
| <b>Forfait mobilités durables</b>                             | Salariés qui viennent à vélo, en trottinette, en covoiturage...                                                                                                                                | 600 € par an, prime de transport comprise          |

Si le forfait mobilités durables s'ajoute au remboursement de l'abonnement, le total exonéré ne peut pas dépasser 900 € par an (ou le montant de l'abonnement remboursé, s'il est plus élevé). La prime de carburant, elle, ne peut pas s'ajouter au remboursement de l'abonnement.

#### DANS LES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Un serveur qui finit son service à minuit n'a souvent plus de bus pour rentrer : ses horaires l'empêchent de prendre les transports en commun. C'est justement un cas où l'employeur peut lui verser une prime de transport pour le carburant, exonérée jusqu'à 300 € par an.

### 3. Le télétravail

Quand le salarié travaille depuis chez lui, il utilise son électricité, son chauffage, sa connexion internet. L'employeur peut lui verser une **allocation forfaitaire**, exonérée dans les limites suivantes :

| MÉTHODE                                        | LIMITE 2026                                                                              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par jour de télétravail                        | 2,70 € par jour, 59,40 € par mois au plus                                                |
| Par mois, selon le nombre de jours par semaine | 11,00 € par mois pour 1 jour par semaine (22,00 € pour 2 jours, 33,00 € pour 3 jours...) |

Au-delà de ces montants, l'employeur doit prouver les dépenses réelles, sinon la part en trop est soumise.

### 4. Exemples chiffrés

| SITUATION                                                                   | CALCUL                                                                            | EXONÉRÉ                |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>A.</b> Voiture de 5 CV, 300 km de déplacements professionnels en octobre | $300 \times 0,636$                                                                | 190,80 €               |
| <b>B.</b> Même trajet avec une voiture 100 % électrique de 5 CV             | $190,80 + 20\% = 190,80 \times 1,2$                                               | 228,96 €               |
| <b>C.</b> Voiture de 6 CV, 8 000 km professionnels sur l'année              | $(8\,000 \times 0,374) + 1\,457 = 2\,992 + 1\,457$                                | 4 449,00 € sur l'année |
| <b>D.</b> Abonnement de bus à 72,00 € par mois                              | $72,00 \times 50\%$                                                               | 36,00 € par mois       |
| <b>E.</b> Télétravail 2 jours par semaine, forfait mensuel                  | $11,00 \times 2$                                                                  | 22,00 € par mois       |
| <b>F.</b> Télétravail : 9 jours dans le mois, allocation de 3,00 € par jour | Exonéré : $9 \times 2,70 = 24,30$ €<br>Soumis : $(3,00 - 2,70) \times 9 = 2,70$ € | 24,30 €                |

### 5. Sur le bulletin de notre salarié

Notre salarié vient en bus avec l'abonnement de l'exemple D :

| LIGNE                                     | SANS ABONNEMENT   | AVEC L'ABONNEMENT |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaire de base                           | 1 971,71 €        | 1 971,71 €        |
| <b>Salaire brut</b>                       | <b>1 971,71 €</b> | <b>1 971,71 €</b> |
| Cotisations salariales                    | - 438,42 €        | - 438,42 €        |
| Remboursement transport (50 % de 72,00 €) | —                 | + 36,00 €         |
| <b>Net à payer avant impôt</b>            | <b>1 533,29 €</b> | <b>1 569,29 €</b> |

Comme pour tous les frais exonérés, la ligne se place **après les cotisations** et s'ajoute au net. Les indemnités kilométriques et l'allocation de télétravail se placent au même endroit.

L

#### LE CONSEIL DE LUC

*Le remboursement de 50 % de l'abonnement est souvent oublié dans les petites entreprises, parce que le salarié ne le réclame pas. C'est pourtant une obligation. À chaque embauche, demandez au salarié comment il vient travailler : s'il a un abonnement, récupérez le justificatif et mettez la ligne en place dès le premier bulletin.*

#### À RETENIR

Les indemnités kilométriques remboursent l'usage de la voiture personnelle pour le travail : elles suivent le barème, selon les CV et les kilomètres, avec 20 % de plus pour une voiture électrique. Pour le trajet domicile-travail, l'employeur doit rembourser 50 % de l'abonnement de transport en commun ; il peut en plus verser une prime de transport ou un forfait mobilités durables, exonérés jusqu'à 600 € par an (dont 300 € pour le carburant). Le télétravail peut être indemnisé jusqu'à 2,70 € par jour, ou 11,00 € par mois et par jour de télétravail par semaine.